

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS88

présenté par
M. Philippe Vigier et Mme Dubié

ARTICLE 49

I. – Supprimer les alinéas 4 à 6.

II. – En conséquence, après l'année :

« 2020 »,

supprimer la fin de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si nous partageons l'objectif du présent article, visant à améliorer l'information des familles sur l'offre disponible en matière de modes d'accueil des jeunes enfants, il nous paraît contre-productif de conditionner l'agrément des assistants maternels à la mise à disposition de leurs disponibilités d'accueil sur le site internet de la CNAF.

Une telle obligation, compte tenu du statut et du mode de rémunération de ces professionnels de la petite enfance nous paraît totalement disproportionnée. C'est la raison pour laquelle nous demandons le retrait de cette disposition. L'inscription des disponibilités des assistants maternels devraient être une possibilité et non une obligation.